



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 8 septembre 2022

Le huit septembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Stéphane ENTEME, Maire-Adjoint.

Date de convocation : 1^{er} septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 17 - Présents : 9 - Votants : 17

Présents : Mr Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, Mme Hélène QUÉMÉRÉ, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Sylvie CHATELLIER, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Servane CHESNEAU, Mme Magalie RAVELEAU DUAUT

Absents excusés : Mr Benoît COUTEAU (pouvoir donné à Mr Rodolphe BORRÉ), Mme Linda GABORIAU (pouvoir donné à Mme Sylvie CHATELLIER), Mr Richard LOPEZ (pouvoir donné à Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE), Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mme Françoise MENARD), M. Pascal BOUTON (pouvoir donné à Christian MAILLARD), M. Sébastien BESSON (pouvoir donné à Hélène QUÉMÉRÉ), Mme Émilie BOUTSIOU (Mr Stéphane ENTEME), Mr Vincent CAILLÉ (Mme Servane CHESNEAU)

Secrétaire de séance : Mme Magalie RAVELEAU DUAUT

2022-09-08-015 – EMBAUCHE D'UN AGENT A LA PETITE CRECHE VIA LE DISPOSITIF AFPR

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du travail,

Considérant ce qui suit :

Afin d'assurer le remplacement de Mme GAIGNER, qui va occuper le poste de Mme BREHIER à compter du 20 septembre 2022, il est nécessaire de procéder au recrutement d'une autre professionnelle de la petite enfance.

Après contact avec Pôle emploi, il est possible d'embaucher un agent via le dispositif AFPR Action de Formation Préalable au Recrutement.

L'action de formation préalable au recrutement (AFPR) est une aide financière de Pôle emploi à destination des employeurs, proposant une formation préalable à l'embauche dont la durée ne pourra pas excéder 400 heures. Elle a pour but de permettre au demandeur d'emploi d'acquérir les compétences professionnelles requises pour occuper le poste correspondant à l'offre d'emploi déposée par l'employeur auprès de Pôle emploi.

L'action de formation préalable au recrutement (AFPR) s'adresse à toutes personnes inscrites à Pôle emploi ayant reçu une proposition d'emploi avec un contrat de travail de 6 à 12 mois requérant une formation en interne ou en externe pour adapter ses compétences.

Une aide au financement de la formation est versée à l'employeur après l'embauche de l'agent :

- 5 € net par heure de formation réalisée, dans la limite de 2 000 euros, si la formation est réalisée en interne au sein de l'entreprise.



- 8 € net par heure de formation réalisée, dans la limite de 3 200 euros, si la formation est réalisée par un organisme de formation externe.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de délibérer sur l'embauche d'un agent à la petite crèche via le dispositif AFPR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de valider l'embauche d'un agent à la petite crèche via le dispositif AFPR Action de Formation Préalable à l'Embauche.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou ses adjoints, à prendre toutes les mesures afférentes à l'exécution de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La secrétaire de séance
Magalie RAVELEAU DUAUT

Registre certifié conforme,
Pour le Maire empêché,
Le Maire-Adjoint
Stéphane ENTEME

